

Ref : Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance  
Direction de l'Education  
N° : 2020-491

## Décisions

Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant entre la Ville de Lyon et le groupement Completel SAS / SFR pour le marché H0094 - Fourniture d'accès Très Haut Débit Abonnement à Internet dans les écoles publiques primaires de la Ville de Lyon

### Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
**Vu** la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 précitée ;

Considérant que, sur le fondement du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»* ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la continuité de service de fourniture d'accès Internet dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lyon pendant la mise en œuvre le projet de raccordement des écoles à la Très Haut Débit qui a pris du retard avec la période de fermeture des écoles et de confinement, mesures qui avaient été prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le projet d'avenant à passer entre la Ville de Lyon et le groupement Completel SAS / SFR ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la conclusion de l'avenant entre la Ville de Lyon et le groupement Completel SAS / SFR pour le marché H0094 - Fourniture d'accès Très Haut Débit Abonnement à Internet dans les écoles publiques primaires de la Ville de LYON, prolongeant le marché pour une durée de 12 mois et faisant passer son montant initial de 419 421,60 € HT à 492 657,60 € HT, soit une augmentation de 17,5 %.

**Article 2** – L'avenant susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le groupement Completel SAS / SFR est adoptée et sa signature est autorisée.

**Article 3** - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6262 - Fonction 213 - Ligne de crédit 67703 - Programme ENVIRON - Opération INFORMAT.

**Article 4** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

***Signé***

Gérard COLLOMB